

PROTOCOLE

Pour la mise en œuvre de la formation de l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 ou équivalent
A l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre
Application de l'arrêté du 20 juillet 2005

Entre :

- La Directrice de l'Ecole Spéciale d'Architecture
- l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 ou diplômé d'Etat ou équivalent,
M./Melle/Mme candidat(e) à l'obtention du diplôme
Architecte DESA habilité à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en
son nom propre.

Tél. :

E-mail :

Il est établi ce qui suit :

Article 1er

Le présent protocole a pour objet de rappeler le cadre général et de fixer les éléments spécifiques de la formation devant être suivie durant la session par l'architecte diplômé de l'ESA Grade 2 (ou équivalent) signataire, candidat à l'obtention de l'habilitation à l'exercice des responsabilités de la maîtrise d'œuvre en son nom propre.

Article 2

- Une formation de 160 heures de cours dispensées au sein de l'école, donnant lieu à l'établissement d'un programme spécifique adapté aux acquis du candidat ;
- Une mise en situation professionnelle de six mois au moins dans l'entreprise de maîtrise d'œuvre architecturale désignée ci-dessous à l'article 5.

Article 3

Les éléments spécifiques du programme de formation assigné au candidat sont précisés dans l'annexe du présent protocole. Ces éléments ont été établis par une commission nommée par le directeur ; ils prennent en compte le cursus antérieur du candidat, les diplômes obtenus, les stages accomplis et son éventuelle expérience professionnelle.

3.1. Enseignements :

Les enseignements professionnels à l'ESA se dérouleront en deux sessions de 2 à 3 semaines : février et juin

3.2. Acquisition des connaissances :

Le contrôle de l'acquisition des connaissances s'effectuera selon les enseignements sous forme de contrôle continu, de travail spécifique à remettre à l'enseignant concerné, d'une étude de cas effectuée sur table à la fin de la deuxième session des cours.

Article 4

Le directeur d'études chargé de suivre le candidat tout au long de sa formation jusqu'à l'évaluation finale est **M./Mme** Il devra en particulier assurer le suivi mensuel du candidat dans la réalisation de ses objectifs de formation durant sa mise en situation professionnelle.

Article 5

La mise en situation professionnelle du candidat à l'habilitation s'effectuera dans l'entreprise :

Nom :
Adresse :
Tél. :
Fax :
E-mail :

dans les conditions précisées par la convention tripartite établie à cet effet entre la structure d'accueil, l'École Spéciale d'Architecture et le candidat.

Article 6

Durant la période de formation à l'habilitation, le candidat signataire du présent protocole, inscrit régulièrement à l'ESA, bénéficiera du statut d'étudiant et aura à sa disposition tous les outils offerts par l'établissement.

Article 7

Le présent protocole, qui engage les parties concernées, est valable pour une durée d'un an. Il pourra faire l'objet, si nécessaire, d'un avenant déterminant les modifications qui y sont apportées.

Bilan des compétences de l'étudiant avant la mise en situation professionnelle

Domaines de compétences visés	Oui / Non	Observations du directeur d'études
Organisation des différentes phases d'un projet		
Concours		
Conception		
Consultation des entreprises		
Réalisation		
Relation au client		
Public		
Local		
Etranger		
Gestion d'un dossier		
Développement – Relation avec les autres membres de l'équipe de maîtrise d'œuvre		
Ingénieurs (structure, fluide, acoustique, thermique...)		
Paysagiste		
Economiste		
Contexte réglementaire des normes et des usages		
Organisation des moyens humains internes		

Fait à Paris, le

Noms et signatures (précédées de la mention manuscrite « **lu et approuvé** » :

Marie-Hélène CONTAL

Directrice ESA

*Le directeur d'études
de l'ESA*

.....

*Le/La candidat(e)
HMONP*